

Séance du jeudi 06 juillet 2017

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur José TIGNÈRES.

Représentés : .

Excusés : Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Absents : Monsieur Nicolas ANDREU.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie FAURÉ.

Ordre du jour:

- | | |
|---|--|
| 1- Retrait de Communes de la Com. d'Agglomération; | 6- Remboursements Locations; |
| 2- Modification Statuts de la Com. d'Agglomération; | 7- Versement Subventions Associations; |
| 3- Marché Aménagement Coeur du Bourg; | 8- DM 2017-002 Commune Grazac; |
| 4- Convention et Tarifs Salle des Fêtes; | 9- DM 2017-01 Assainissement; |
| 5- Locataire Presbytère; | 10- Divers. |

Délibérations du conseil:

Retrait des Communes Missècle et Moulayrès de la Communauté Agglomération (DE_2017_036)

RETRAIT DES COMMUNES DE MISSÈCLE ET MOULAYRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-19 du CGCT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant ;

Vu les délibérations des communes de Missècle et Moulayrès en date du 24 janvier 2017, demandant leur retrait de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Lautrécois,

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint-Paul-Cap-de-Joux, membres de la Communauté de communes du Pays Lautrécois,

Vu la délibération n°94_2017, de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois en date du 18 avril 2017, approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Émet un avis ***favorable*** au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'Agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Lautrécois ;
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois.

Modification Statutaire Article 3 : Nom de la communauté (DE_2017_037)

Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération – Nom de la communauté

Exposé des motifs :

Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

Article 3 - NOM DE LA COMMUNAUTE

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **la majorité (8 voix pour, 2 abstention)**

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération n° 186_2017, du Conseil de Communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération.

Lancement Marché : Aménagement Coeur du Bourg (DE_2017_038)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avancés concernant le projet "Aménagement Coeur du Bourg". Maintenant nous avons établi, avec la participation du Cabinet d'Architecture de Mr Benjamin VAN DEN BULCKE, les dossiers PRO pour pouvoir lancer le marché. Les demandes de subvention sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe que la commune a demandé l'appui administratif du service commande publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la passation du marché.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autorisation de signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offre concernant le marché "Aménagement Coeur du Bourg".

- **Charge** le service commande publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'exécution de la présente délibération.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Modifications Mise à Disposition et Tarifs Salle des Fêtes 2017 (DE_2017_039)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission de Gestion de la Salle des Fêtes de Grazac (Tarn) propose les modifications suivantes :

- Règlement d'utilisation :

- Article II - Tarifs de mise à disposition : Modification des tarifs :
 - Location 2 jours sera à 250 euros.
 - Location 3 jours sera à 400 euros.
 - Location par les associations ou Organismes extérieurs à la commune sera de 100 euros par jour.
 - Location pour Activités Commerciales sur 1 jour sera à 250 euros.
 - Location pour le 31 décembre (Saint-Sylvestre) : Prioritairement aux associations réservation jusqu'au 30 septembre 2017. La réservation est ouvert aux particuliers, associations ou organismes extérieurs à la commune, le montant sera de 400 euros pour 3 jours.
 - Suppression de la location de 24 heures.
 - Suppression du lessivage de la grande salle par l'employé communal ",
 - Le reste est inchangé.
- Article VI - État des lieux : A modifier la dernière phrase comme suit : " L'organisateur rendra les clés aux dates et heures prévues dans la convention particulière après rangement, balayage et nettoyage complet des locaux mis à disposition." le reste étant inchangé.

- Convention pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes :

- Article 5: Durée de la convention :
 - Suppression de la location de 24 heures.
 - Rajout après : " Le nettoyage de la salle doit pour décision sur l'état de netteté." du texte suivant " La grande salle doit être rendue propre pour permettre le passage de l'autolaveuse. Toute tâche collante doit être lessivée. Un balayage et nettoyage complet de la cuisine, des sanitaires et l'entrée principale doit être effectué."
 - Le reste est inchangé.

- Demande que ces modifications rentrent en application à toutes demandes de réservation à partir 1er sept. 2017.

- Rappelle que les contrats déjà signés ne sont pas concernés par ces modifications.

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus,
- **ACCEPTE** que la mise en application soit le 1er septembre 2017,
- **DEMANDE** l'intégration de ces modifications dans le règlement d'utilisation et la convention pour le mise à disposition de la salle des fêtes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et des démarches administratives.

Locataire ancien presbytère (DE_2017_040)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Mme ANDREU Monique, survenue le 25 mars 2017, son fils et conseiller municipal, Mr Nicolas ANDREU, occupe le logement et qu'il faudrait régulariser la situation. La révision du loyer ayant été faite avant le décès de Mme Monique ANDREU, le montant mensuel est de 358 euros, sans les charges, du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Mr ANDREU Nicolas, souhaitant rester dans les murs de son enfance, a demandé de pouvoir continuer à loger dans le logement mis en location à feu sa mère.

ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que le nouveau locataire de l'ancien presbytère dont la nouvelle adresse administrative est : 95, route de Rabastens, soit Mr Nicolas ANDREU ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir en avenant en conséquence en précisant que le loyer soit celui établi avant le décès de Mme ANDREU Monique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Remboursement Location du 10 et 11 Juin 2017 (DE_2017_041)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes de Grazac avait été louée par Mr PIASER Robert, pour les 10 et 11 juin 2017, afin d'organiser un repas de famille.

Or sa fille Mlle PIASER Laëtitia, nous informe, dans l'e-mail en date du 21 mai 2017, qu'il est obligé d'annuler cette manifestation pour cause de "*grande difficultés financières et ne peut plus assumer cette surprise*".

Compte tenu des circonstances, Monsieur le Maire demande la possibilité du remboursement de la totalité de la location, soit la somme de 200 euros.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 200 euros à Mr PIASER Robert,
- **DEMANDE** que le remboursement soit effectuer dans les meilleurs délais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Remboursement Location du 14 et 15 juillet 2017 (DE_2017_042)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes de Grazac avait été louée par Mr PRIVE Hervé et Marine, pour les 14 et 15 juillet 2017, afin d'organiser un repas de famille.

Or ces personnes ont informé le secrétariat de l'annulation par téléphone, qui a répondu qu'il fallait un courrier de confirmation pour valider l'annulation.

Compte tenu des circonstances, Monsieur le Maire demande la possibilité du remboursement du montant du versement, soit la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 100 euros à Mr PRIVE Hervé,
- **DEMANDE** que le remboursement soit effectuer dans les meilleurs délais, après réception du courrier d'annulation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Versement Subventions Associations 2017 (DE_2017_043)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le fait de délibérer sur le paiement des subventions demandés à la commune *au titre de l'année 2017* :

Nom de l'Association	Montant 2017
Association Parents d'Élèves École de Grazac	1.000,00
Comités des Fêtes de Grazac	1.000,00
Cie du Morse "Ren'Arts du Morse"	1.000,00
Association de Chasse de Grazac	250,00
Moto – Club Rabastinois à Rabastens	250,00
Association les Amis de Notre Dame de Grâce à Grazac	50,00
FNACA du Tarn à Rabastens	50,00
Anciens Combattants à Rabastens	100,00
Secours Populaire à Rabastens	50,00
Secours Catholique à Rabastens	50,00
Association Arbres et Paysages Tarnais	50,00
ADMR Service Soins Infirmiers	100,00
ADMR Service Repas à Domicile	100,00
Association Contre le Cancer	200,00
TOTAL	4.250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que le paiement des subventions ci-dessus soit effectué rapidement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

DM 2017-002 - Commune Grazac (DE_2017_044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	890.00	
6135	Locations mobilières	1500.00	
6188	Autres frais divers	-890.00	
6188	Autres frais divers	-1500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2751.96	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	-2751.96	
6188	Autres frais divers	-200.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21561 - 235	Matériel roulant	890.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		890.00
TOTAL :		890.00	890.00
TOTAL :		890.00	890.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2017-01 - Assainissement Grazac (DE_2017_045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1221.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	-1221.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Travaux de dissimulation réseau Télécommunication (DE_2017_046)

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn exerce aux lieu et place des Collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation Bourg Poste P.41 Cadars", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 20.640 euros TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Travaux Électrification Coeur du Bourg (DE_2017_047)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'enfouissement des réseaux télécommunications, il serait souhaitable d'effectuer en même temps la dissimulation de l'éclairage public du Bourg de Grazac sur le P.41 - Cadars. Ces travaux sont estimés pour la part communale à 22.605,79 euros. Ils devront débuter vers la mi-août pour se finir vers la fin septembre 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Subvention exceptionnelle Association Contre le Cancer (DE_2017_048)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du décès de l'employé communal Monsieur HOT Bernard, survenue fin juin de cette année.

La famille ne souhaitant pas recevoir de fleurs ni de couronnes a proposé le versement de cet argent à une association qui oeuvre pour la lutte contre le cancer.

Monsieur le Maire propose de verser à titre exceptionnelle la somme de 200 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle soit 200 euros,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer l'association que c'est en hommage à Mr HOT Bernard et que cette somme est à titre exceptionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Rembt Crédit Relais Budgets Lotissement et Assainissement (DE_2017_049)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux ventes de terrains et aux rentrées de subvention, il serait actuellement possible de rembourser certain crédits relais que nous avons en instance, contractés auprès de la Caisse du Crédit Agricole du Tarn avant leurs termes.

Il s'agit du prêt n° 847580 pour la somme de 160.000 euros sur le budget Lotissement RIVALES et du prêt n°660583 pour la somme de 100.000 euros sur le budget Assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la demande de remboursement proposé par Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Questions diverses :

- Réservation par une association extérieur à la commune : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de renseignement concernant le projet de réserver la salle des fêtes par l'Association "A Chacun Ses Loisirs" pour le soir du 31 décembre 2017. Le Conseil propose un montant de 100 euros représentant 50 euros pour l'électricité et 50 euros pour le nettoyage par la machine. A charge du secrétariat d'informer cette association.
- Réparation du camion : le pont du camion est tombé en panne et le devis des réparation est de 2.816 euros (pièces et main d'oeuvre) OK pour le réparer.
- École :
 - Salariés : Tableau récapitulatif pour les heures complémentaires.
 - Matériels de l'école : devis transmis à l'agglomération car investissement.
 - Problème avec le sol du préau, distributeurs à savon, petits bancs sous le préau.
- Information : Passage à zéro phyto obligatoire pour les communes au 01-01-2017 et au 01-01-2019 pour les habitants.

Levée de séance à zéro heure et 20 minutes.